

72. A la lumière des événements récents, l'affaiblissement de l'autorité du directeur a eu des répercussions particulièrement dangereuses sur les institutions à sécurité maximale. Alors que, dans de tels établissements, le pouvoir et l'autorité du directeur auraient dû être absolus, sans appel, et surtout impossibles à mettre en doute, ne serait-ce qu'un bref instant, le directeur semblait être devenu un véritable pantin.

73. Le Sous-comité a également noté que la situation s'était détériorée dans les institutions à sécurité moyenne alors qu'elle avait auparavant été toujours bonne. Elles avaient été conçues pour simuler les trois volets d'une vie sociale normale (travail, foyer, loisirs). Ce programme exigeait que le détenu agisse comme un citoyen ordinaire: qu'il s'habille et se rende à l'atelier de la prison le matin, qu'il revienne à midi pour déjeuner, le soir pour dîner, et la nuit pour se détendre et dormir. Pendant la soirée il pouvait s'habiller pour se divertir ou pour s'asseoir dans le salon de sa propre unité résidentielle. Lors d'une visite du Sous-comité à un de ces établissements, la prison à sécurité moyenne de Springhill, construite au milieu des années 60, un détenu a déclaré que l'idée originelle, bien que bonne, était maintenant gâchée.

### **Le rôle du public**

74. Un régime pénitentiaire ne peut être efficace que s'il peut compter sur la compréhension et la participation du public. Les prisons appartiennent à la population et, par conséquent, ceux qui les financent ont tout intérêt à ce que l'ordre y règne et qu'elles servent les objectifs pour lesquels elles ont été conçues. En outre, les délinquants qui y sont incarcérés sont issus de la société et c'est elle qui subit le préjudice causé par le délinquant. Ainsi, la collectivité a tout intérêt à participer à la réinsertion sociale de celui-ci. Elle devrait prendre part et s'intéresser au système pénal, ne fût-ce que pour sa propre sécurité. La société est protégée de façon optimale si les délinquants qui sortent de prison ne constituent pas une menace encore plus grande qu'au moment de leur incarcération mais plutôt respectent les lois, travaillent et remplissent les caisses de l'État au lieu de les vider.

75. Nombre de citoyens estiment à tort que tous les délinquants, une fois incarcérés, n'existent plus, qu'ils ne sortiront jamais de prison et qu'ils ne peuvent plus, par conséquent, menacer la société.

76. En réalité, tous, sauf ceux qui meurent en prison, réintègrent légalement la société lorsqu'ils ont purgé leur peine. Les pénitenciers fédéraux accueillent ceux qui ont été condamnés à deux ans de prison et plus, tandis que les pénitenciers provinciaux accueillent ceux qui ont été condamnés à des peines d'au plus deux ans moins un jour. Les plus longues condamnations prononcées sont en général l'emprisonnement à perpétuité, ou pour vingt-cinq ans avant que la demande de libération conditionnelle puisse être examinée.

77. Lorsqu'ils sortent de prison, ils emménagent dans la maison ou l'appartement voisin, prennent l'autobus avec vous, mangent à la table voisine au restaurant, marchent dans les mêmes rues, vendent des journaux, livrent votre commande d'épicerie, remplissent votre réservoir d'essence et parlent avec vous du temps qu'il fait en faisant la queue au cinéma.

78. Il est donc évident que la collectivité se sentira plus en sécurité si celui qui partage sa liberté ne la menace plus une fois libéré. Dans le contexte actuel, les prisons ne protègent la société que pendant les deux, trois, dix ou vingt années durant lesquelles le détenu est incarcéré. Par contre, si les programmes des établissements